

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 juin 2023

Présents: MM

Arnaud GARSOU

Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY

Ann-BOSSCHEM, Paul CASTRO, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON,

Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX,

Laurent MEDERY, Françoise NOSENT, Caroline PETIT, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER

Marie GREFFE

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

2^{ème} objet : FABRIQUE D'EGLISE DE MORTIER – COMPTE 2022 – REFORMATION.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de MORTIER, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 12 avril 2023 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
18.948,27 €	8.784,29 €	0,00 €	10.163,98 €

Vu la décision du 2 juin 2023, réceptionnée en date du 2 juin 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte et pour le surplus, approuve avec remarques le reste du compte, à savoir la correction des montants repris aux articles R1 (loyers de maisons), R18a (collecte chauffage) et D50h (SABAM & REPROBEL) ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 3 juin 2023 ;

Délibération du Conseil communal

en date du 29 juin 2023

Suite n° 1 – 2^{ème} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE MORTIER – COMPTE 2022 – REFORMATION.**

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 1	Loyers de maisons	4.600,00 €	4.576,00 €
R 18a	Collecte chauffage	120,00 €	144,00 €
D 50h	SABAM & REPROBEL	30,00 €	60,00 €

Considérant le manque de justificatif pour des dépenses reprises en dépenses ordinaires du Chapitre I à l'article D6c (fleurs) ;

Considérant le manque de justificatif pour les dépenses reprises en dépenses ordinaires du Chapitre II à l'article D19 (traitement de l'organiste) ;

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre I aux articles D6a (chauffage), D6c (fleurs), D6d (revue diocésaine) et D12 (achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre II aux articles D26 (traitement nettoyeuse), D30 (entretien et réparations du presbytère), D35b (entretien extincteurs) et D48 (assurance contre l'incendie) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que le montant repris en dépenses extraordinaires à l'article D53 (placement de capitaux) dépasse le crédit budgétaire ;

Considérant que les dépassements de crédits budgétaires en dépenses n'influencent pas, de manière significative, le résultat du compte ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte de l'établissement cultuel de MORTIER, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 12 avril 2023, est réformé comme suit :

Réformation effectuée

Nature des recettes : Chapitre I – Recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 1	Loyers de maisons	4.600,00 €	4.576,00 €
R 18a	Collecte chauffage	120,00 €	144,00 €

Nature des dépenses : Chapitre II – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D 50h	SABAM & REPROBEL	30,00 €	60,00 €

Délibération du Conseil communal

en date du 29 juin 2023

Suite n° 2 – 2^{ème} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE MORTIER – COMPTE 2022 – REFORMATION.**

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.805,62 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	12.142,65 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.142,65 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.138,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.676,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.000,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	18.948,27 €
Dépenses totales	8.814,29 €
Résultat comptable	10.133,98 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement cultuel concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,


AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 29 juin 2023, le Conseil communal a réformé **le compte 2022 de la Fabrique d'église de MORTIER.**

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 30 JUIN 2023

PAR LE COLLEGE

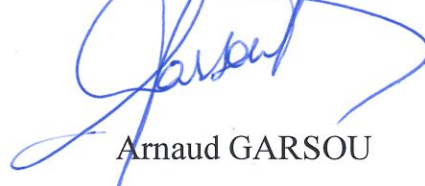
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Arnaud GARSOU